

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 27 mai 2020 à 18H30

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 27 mai 2020 à 18 h 30 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M LAROMIGUIERE et Mme HERBERT, absents excusés ayant donné pouvoir respectivement à Mme AUBIN et M FROUSTEY.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DEC 20200520-001 du 20 mai 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DSEC/SIDPC n° 2020-307 du 15 mai 2020 portant autorisation d'accès à la plage de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'arrêté municipal n° 20200518 du 18 mai 2020 portant réglementation d'ouverture dérogatoire aux accès à la plage de ST JULIEN EN BORN

Considérant les mesures d'organisation du dispositif de contrôle mis en place afin de garantir les mesures d'hygiène, le respect des gestes barrière et la distanciation des personnes sur la plage,

Considérant l'affluence attendue sur la plage de CONTIS lors du pont de l'Ascension du 21 au 24 mai 2020, du weekend de Pentecôte, du 30 mai au 1^{er} juin 2020, et du weekend du 6 au 7 juin 2020 précédant l'ouverture éventuelle de surveillance de la plage,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer trois emplois temporaires à raison de 8 h / jour au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour les périodes du 21 mai au 24 mai 2020, du 30 mai au 1^{er} juin 2020 et du 6 au 7 juin 2020.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés de réaliser des patrouilles pour surveiller l'application des mesures de sécurité sanitaire sur la plage de CONTIS, de réaliser la prévention aux abords des lieux publics et de renseigner les usagers sur la plage.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 - DECIDE de procéder aux formalités de recrutement.

ARTICLE 6 – La présente décision sera entérinée par le Conseil Municipal lors de sa réunion le mercredi 27 mai 2020.

DEC 20200520-002 du 20 mai 2020

Acte modificatif aux conditions du marché de travaux d'aménagement rue de la Jetée – Entreprise LAFITTE TP

Travaux d'aménagement rue de la Jetée

Montant initial du marché	74 003,95 HT
Modificatif n° 1	11 037,60 HT
Le marché est ainsi porté à :	85 041,55 HT

20200527-001

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à **cinq**.

ARTICLE 2 - Le Maire est chargé de la présente délibération.

20200527-002

LIEU DE REUNION DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES MESURES SANITAIRES COVID 19

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'installation des conseillers municipaux élus dès le premier tour, la première réunion des conseils municipaux devant se tenir entre le 23 mai 2020 et le 28 mai 2020,

Considérant qu'afin d'assurer le strict respect des gestes barrière afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, la réunion du Conseil municipal ne peut se tenir dans la salle de réunion de la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de déplacer le lieu de réunion du Conseil Municipal dans la Salle des Fêtes jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

ARTICLE 2 - Le Maire est chargé de la présente délibération.

20200527-003

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée concernant chaque délégation de pouvoir du Conseil Municipal consentie au Maire.

ARTICLE 2 - DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-après.

- 1 D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 De fixer, dans les limites du montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

- 3 De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones du PLU (U et AU) soumises au droit de préemption, à hauteur de 500 000 € et concernant les projets qui présentent un intérêt certain pour la Commune.
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, de se porter si nécessaire partie civile, d'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18 De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL).
- 19 De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement

Concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 des finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité), dans les zones du PLU (U et AU) soumises au droit de préemption, à hauteur de 500 000 € et concernant les projets qui présentent un intérêt certain pour la Commune.
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 De demander à tout organisme financeur, Etat, Région, Département, l'attribution de subventions.
- 26 De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 27 D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28 D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

20200527-004

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire préside de droit toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la proposition de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

- la commission **Economie – Finances** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des finances, du budget, des impôts et taxes, du personnel et qualité des services,
 - la commission **Aménagement du territoire** traiterait des dossiers d'urbanisme et de la forêt,
- la commission **Sociale** regrouperait les thématiques de l'éducation, la cantine, les loisirs, la jeunesse, le logement, la vie associative, les fêtes et cérémonies, la culture,

- la commission **Travaux** traiterait des sujets en relation avec la voirie, les réseaux, les bâtiments,
- la commission **Tourisme** gèrerait le traitement des dossiers tourisme (plage, phare, marchés), du camping municipal et de l'animation,
- la commission **Développement économique** serait dédiée à l'examen des dossiers regroupant la communication, les relations administrés, les publications, la commission extra-municipale

Considérant la proposition que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions

Considérant la décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres aux Commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT

Considérant, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission Economie – Finances
- 2- Commission Aménagement du territoire
- 3- Commission Sociale
- 4- Commission Travaux
- 5- Commission Tourisme
- 6- Commission Développement économique

ARTICLE 2 - DESIGNE au sein des commissions suivantes :

1- Commission ECONOMIE - FINANCES

M Gilles DUCOUT, M Arnaud GOMEZ, Mme Valérie MORESMAU, M Jean VERGE, Mme Monique LAGOUEYTE, M Guillaume RIFFAUD, M Didier PAPIN, M Christian VIGNES, M Pierre LAPEYRE, Mme Nadine LARTIGUE, Mme Cécile BORDESSOULLE, Mme Maylis HAMMAMI, M Alain GOURGUES.

2- Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M Gilles DUCOUT, M Jean VERGE, M Arnaud GOMEZ, Mme Monique LAGOUEYTE, M Didier PAPIN, Mme Cécile BORDESSOULLE, M Christian VIGNES, M Pierre LAPEYRE, Mme Laurie BAYLE, M Louis FROUSTEY, M Thomas LAROMIGUIERE.

3- Commission SOCIALE

M Gilles DUCOUT, Mme Valérie MORESMAU, M Alain GOURGUES, Mme Mylène AUBIN, Mme Laurie BAYLE, M Guillaume RIFFAUD, Mme Nadine LARTIGUE, Mme Laurence MALATRAY, Mme Angela HERBERT, M Louis FROUSTEY, M Christian VIGNES.

4- Commission TRAVAUX

M Gilles DUCOUT, M Didier PAPIN, M Christian VIGNES, M Arnaud GOMEZ, Mme Valérie MORESMAU, M Jean VERGE, M Pierre LAPEYRE.

5- Commission TOURISME

M Gilles DUCOUT, Mme Monique LAGOUEYTE, Mme Laurence MALATRAY, Mme Maylis HAMMAMI, M Pierre LAPEYRE, M Louis FROUSTEY, Mme Nadine LARTIGUE, Mme Angela HERBERT, M Christian VIGNES, M Alain GOURGUES

6- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M Gilles DUCOUT, M Guillaume RIFFAUD, M Arnaud GOMEZ, Mme Mylène AUBIN, Mme Laurence MALATRAY, M Pierre LAPEYRE, Mme Cécile BORDESSOULLE, M Thomas LAROMIGUIERE

20200527-005

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer à **12** le nombre d'administrateurs du CCAS, non compris le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 - Ces membres seront en nombre égal élus par le Conseil Municipal et nommés, à savoir 6 membres élus et 6 membres nommés.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-006

ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 20200527-005 du 27 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire en son sein la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Considérant, après appel à candidatures, le dépôt d'une liste unique,

Considérant le dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 1,58

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Sont membres élus du Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire :

- Mme Valérie MORESMAU
- M Guillaume RIFFAUD
- Mme Nadine LARTIGUE
- Mme Laurence MALATRAY
- Mme Laurie BAYLE
- M Christian VIGNES

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-007

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE TERRITORIAL COTE LANDES NATURE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DAECL 2013 n° 560 en date du 16 octobre 2013 portant modification des statuts du SYDEC,

Vu l'article 13 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** de la Commune pour siéger au Comité Territorial Côte Landes Nature du SYDEC par compétence transférée, étant précisé qu'un même délégué peut représenter les 3 compétences Eau / Assainissement

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidats suivants :

<u>Compétence</u>	<u>Délégué titulaire</u>	<u>Délégué suppléant</u>
Energie	M Jean VERGE	M Pierre LAPEYRE
Eau / Assainissement	Christian VIGNES	M Arnaud GOMEZ

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – DELEGUES TITULAIRES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	M VERGE	19 voix
	M VIGNES	19 voix

M VERGE, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Délégué titulaire – Compétence Energie

M VIGNES, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Délégué titulaire – 3 Compétences Eau / Assainissement (Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif)

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – DELEGUES SUPPLEANTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Ont obtenu :	M LAPEYRE	19 voix
	M GOMEZ	19 voix

M LAPEYRE ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Délégué suppléant – Compétence Energie

M GOMEZ, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Délégué suppléant – 3 Compétences Eau / Assainissement (Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif)

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidats ci-après, ayant été élus à l'unanimité, Délégués de la Commune de ST JULIEN EN BORN auprès du Comité Territorial Côte Landes Nature du SYDEC

Délégués titulaires

- Compétence ENERGIE : **M Jean VERGE**
- 3 Compétences EAU / ASSAINISSEMENT **M Christian VIGNES**

Délégués suppléants

- Compétence ENERGIE : **M Pierre LAPEYRE**
- 3 Compétences EAU / ASSAINISSEMENT **M Arnaud GOMEZ**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-008

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des landes,

Considérant qu'il convient de désigner **un représentant titulaire** et **un représentant suppléant** de la Commune pour siéger au Conservatoire des Landes,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidatures suivantes :

- Mme Valérie MORESMAU, Représentante titulaire
- Mme Laurie BAYLE, Représentante suppléante

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme MORESMAU 19 voix

Mme MORESMAU, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Représentante titulaire

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme BAYLE 19 voix

Mme BAYLE, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Représentante suppléante

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidates ci-après, ayant été élues à l'unanimité, Représentantes de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour siéger au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des landes

- Représentante titulaire : **Mme Valérie MORESMAU**
- Représentante suppléante : **Mme Laurie BAYLE**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-009

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de l'ALPI,

Considérant qu'il convient de désigner **un représentant titulaire** et **un représentant suppléant** de la Commune auprès de l'ALPI,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidats suivants :

- M Arnaud GOMEZ, Représentant titulaire
- M Guillaume RIFFAUD, Représentant suppléant

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : M GOMEZ 19 voix

M GOMEZ, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Représentant titulaire

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : M RIFFAUD 19 voix

M RIFFAUD, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Représentant suppléant

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidats ci-après, ayant été élus à l'unanimité, Représentants de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour siéger au Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique

- Représentant titulaire : **M Arnaud GOMEZ**
- Représentant suppléant : **M Guillaume RIFFAUD**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-010

DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Littoral Landais,

Considérant qu'il convient de désigner **un représentant titulaire** et **un représentant suppléant** de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte du Littoral Landais,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidats suivants :

- Mme Monique LAGOUEYTE, Représentante titulaire
- Mme Cécile BORDESSOULLE, Représentante suppléante

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme LAGOUEYTE 19 voix

Mme LAGOUEYTE, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Représentante titulaire

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – REPRESENTANT SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme BORDESSOULLE 19 voix

Mme BORDESSOULLE, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Représentante suppléante

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidates ci-après, ayant été élues à l'unanimité, Représentantes de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour siéger au Syndicat Mixte du Littoral Landais

- Représentant titulaire : **Mme Monique LAGOUEYTE**
- Représentant suppléant : **Mme Cécile BORDESSOULLE**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-011

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SON SUPPLEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un Correspondant Défense auprès du Ministère de la Défense,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Correspondant Défense,

Considérant la candidature de M Christian VIGNES, Correspondant Défense et de M Pierre LAPEYRE, Correspondant Défense suppléant

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – CORRESPONDANT DEFENSE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : M VIGNES 19 voix

M VIGNES, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Correspondant Défense

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – CORRESPONDANT DEFENSE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : M LAPEYRE 19 voix

M LAPEYRE, ayant été élu à l'unanimité, a été proclamé Correspondant Défense suppléant

ARTICLE 1 - DESIGNER M Christian VIGNES, élu à l'unanimité, Correspondant Défense et M Pierre LAPEYRE, élu à l'unanimité, Correspondant Défense suppléant auprès du Ministère de la Défense

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-012

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte de l'Action Sociale du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) auprès des instances du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidats suivants :

- Collège des Elus : Mme Mylène AUBIN
- Collège des Agents : Mme Isabelle MORESMAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – COLLEGE DES ELUS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme AUBIN 19 voix

Mme AUBIN ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Déléguée du Collège des Elus

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – COLLEGE DES AGENTS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme MORESMAU 19 voix

Mme MORESMAU ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Déléguée du Collège des Agents

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidates ci-après, ayant été élues à l'unanimité, Déléguées de la Commune de ST JULIEN EN BORN auprès des instances du CNAS

- Déléguée Collège des Elus : **Mme Mylène AUBIN**
- Déléguée Collège des Agents : **Mme Isabelle MORESMAU**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-013

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU BORN ET DU MARENSIN - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SIAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** auprès de l'Association du Born et du Marensin Service de Soins Infirmiers à Domicile,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant les candidats suivants :

- Mme Valérie MORESMAU, Déléguée titulaire
- Mme Nadine LARTIGUE, Déléguée suppléante

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – DELEGUE TITULAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme MORESMAU 19 voix

Mme MORESMAU, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Déléguée titulaire

PREMIER TOUR DE SCRUTIN – DELEGUE SUPPLEANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	19
A déduire :	0
Reste, pour les suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu : Mme LARTIGUE 19 voix

Mme LARTIGUE, ayant été élue à l'unanimité, a été proclamée Déléguée suppléante

ARTICLE 1 - DESIGNE les candidates ci-après, ayant été élues à l'unanimité, Déléguées de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Born et du Marensin – Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)

- Déléguée titulaire : **Mme Valérie MORESMAU**
- Déléguée suppléante : **Mme Nadine LARTIGUE**

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-014

VENTE DE PINS COMMUNAUX SUR APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la gestion de la forêt communale et la proposition du Garde Champêtre des parcelles de pins à abattre ou à éclaircir suivant le plan de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre en vente sur appel d'offres le **mercredi 17 juin 2020 à 11 h 00** à la Mairie, deux lots de pins pris dans le domaine communal non soumis au régime forestier suivant la composition ci-dessous :

- **Lot 1 – 1 020 pins en coupe rase –**
Surface : 5 ha 97 a 75 ca – Lieu-dit *Petuille*
- **Lot 2 – 4 656 pins et 46 perches en éclaircies**
Surface totale de 47 ha 08 a 50 ca – Lieux-dits *Moureyre - Mahourat / La Lette / Mourrouche / Jeantot / Bellevue / La Moulasse.*

ARTICLE 2 - DESIGNE les membres de la commission Forêt suivants, M LAROMIGUIERE, M VIGNES, Mme LAGOUEYTE, M LAPEYRE, pour assister Monsieur le Maire lors de cette vente.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-015

CREATION EMPLOIS TEMPORAIRES DISPOSITIF DE CONTROLE PLAGE COVID 19

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,
Vu l'arrêté préfectoral CAB/DSEC/SIDPC n° 2020-307 du 15 mai 2020 portant autorisation d'accès à la plage de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'arrêté municipal n° 20200518 du 18 mai 2020 portant réglementation d'ouverture dérogatoire aux accès à la plage de ST JULIEN EN BORN

Vu la décision du Maire n° 20200220-001 du 20 mai 2020 décidant de créer 3 emplois temporaires d'Adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif de contrôle mis en place afin de garantir les mesures d'hygiène, le respect des gestes barrière et la distanciation des personnes sur la plage, lors du pont de l'Ascension du 21 au 24 mai 2020, du weekend de Pentecôte, du 30 mai au 1^{er} juin 2020, et du weekend du 6 au 7 juin 2020 précédant l'ouverture éventuelle de surveillance de la plage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 - CONFIRME la création de trois emplois temporaires à raison de 8 h / jour au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour les périodes du 21 mai au 24 mai 2020, du 30 mai au 1^{er} juin 2020 et du 6 au 7 juin 2020.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés de réaliser des patrouilles pour surveiller l'application des mesures de sécurité sanitaire sur la plage de CONTIS, de réaliser la prévention aux abords des lieux publics et de renseigner les usagers sur la plage.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20200527-016

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

(Accroissement saisonnier d'activité – Surveillance plage de CONTIS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs chargés de la surveillance de la plage de CONTIS en complément des MNS-CRS affectés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer 6 emplois temporaires à temps complet de Sauveteurs saisonniers, emplois de catégorie hiérarchique B, pour les périodes du 12 juin au 1^{er} juillet 2020 et du 31 août au 14 septembre 2020 (périodes pendant lesquelles aucun MNS-CRS n'est affecté).

ARTICLE 2 - DECIDE la création de 4 postes de sauveteurs saisonniers à temps complet, emplois de catégorie hiérarchique B, pour la période du 2 juillet au 30 août 2020.

ARTICLE 3 - Les responsables de ces postes seront astreints à une durée de travail de 35 heures hebdomadaires en juin et septembre et de 38 heures hebdomadaires en juillet et août. Ils seront chargés de la surveillance et de la sécurité de la plage de CONTIS sous la responsabilité du MNS Chef de Poste.

ARTICLE 4 - Le minimum requis pour postuler à ces emplois sera le BNSSA avec CFAPSE en cours de validité ainsi qu'avoir suivi le stage 2020 d'adaptation à la mer.

ARTICLE 5 – Les agents recrutés seront rémunérés sur les bases de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, emplois de catégorie hiérarchique B, détaillé ci-après:

- sauveteur chef de poste : EAPS 7^{ème} échelon, indice brut 452
- sauveteur adjoint : EAPS 6^{ème} échelon, indice brut 431
- sauveteur 1^{ère} et 2^{ème} année : EAPS 1^{er} échelon, indice brut 372
- sauveteur 3^{ème} et 4^{ème} année : EAPS 2^{ème} échelon, indice brut 379
- sauveteur 5^{ème} et 6^{ème} année : EAPS 3^{ème} échelon, indice brut 388
- sauveteur 7^{ème} et 8^{ème} année : EAPS 4^{ème} échelon, indice brut 397.

ARTICLE 6 – Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 7 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 8 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20200527-017

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

(Accroissement saisonnier d'activité Camping municipal La Passerelle)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer des missions d'accueil au Camping Municipal La Passerelle en période estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au Camping Municipal La Passerelle.

ARTICLE 2 - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'accueil et de renseignement de la clientèle.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20200527-018

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

(ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE TECHNIQUE)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale dans le Service technique pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions au Service technique de voirie, d'entretien des espaces verts, d'entretien de la station de Contis.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20200527-019

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'en raison du prochain départ à la retraite d'un agent du service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique, cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 – Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'entretien de voirie, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts.

ARTICLE 4 – La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

ARTICLE 7 – La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2020.

20200527-020

LOTISSEMENT DU PONT NOIR – VENTE DU LOT N°25

Annule et remplace la délibération n° 20200129-001 du 29 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20180131-002 du 31 janvier 2018 fixant le prix de vente des terrains et les conditions d'acquisition,

Considérant la soumission d'acquéreur déposée le 3 janvier 2020 par Mme Carole MOITEL et M David NULLENS, domiciliés 99 chemin de Bertranot – 40170 ST JULIEN EN BORN,

Considérant la demande du M NULLENS, compte tenu de sa situation familiale, d'acquiescer seul le lot n° 25,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 absence (Mme HAMMAMI),

ARTICLE 1 - DECIDE d'aliéner aux conditions du cahier des charges du lotissement du Pont Noir, au profit de **M NULLENS** le lot n° 25, d'une contenance de **692 m²**, pour le prix de **36 676,00 € HT** (trente-six mille six cent soixante-seize euros hors taxe), soit **44 011,20 € TTC** (quarante-quatre mille onze euros vingt centimes toute taxe comprise).

ARTICLE 2 - L'acte de vente sera établi par Me PETGES, Notaire à CASTETS, détenteur du cahier des charges.

ARTICLE 3 - L'acte de vente devra être signé par l'acquéreur avant le 28 juillet 2020 (délai requis lors de la signature de la soumission d'acquéreur le 3 janvier 2020).

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

20200527-021

LOTISSEMENT DU PONT NOIR – DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180523-008 du 23 mai 2018 décidant de vendre à Mme PERSILLON le lot n° 15, aux conditions du groupe n° 1, à savoir construire une résidence principale et l'engagement de ne louer ni de vendre pendant 10 ans,

Considérant le changement de situation familiale de Mme PERSILLON et sa demande sollicitant l'autorisation de mettre sa maison en location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - ACCORDE une dérogation à l'article 10 du cahier des charges du lotissement du Pont Noir pour permettre à Mme PERSILLON de mettre sa maison bâtie sur le lot n°15 en location.

ARTICLE 2 - AUTORISE la location pendant une durée de 3 ans soit jusqu'au 27 mai 2023 date à laquelle la situation sera à nouveau évaluée.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20200527-022

CONVENTION D'ETUDE DE MARCHÉ SUR LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU CINEMA

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire relatif aux différents échanges ayant eu lieu depuis plusieurs années avec les exploitants du cinéma de CONTIS sur le devenir de cet espace culturel,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic afin de déterminer la réalité des besoins cinématographiques sur le territoire, de définir le mode de fonctionnement ainsi que le lieu d'implantation,

Considérant le projet de convention d'étude de marché en collaboration avec l'association A Contis, exploitant actuel du cinéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention d'étude de marché pour réaliser un diagnostic concernant l'avenir du cinéma sur la commune et notamment la constitution d'un comité de pilotage.

ARTICLE 2 - APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 50%, après déduction des différentes aides possibles, sur le montant de l'étude de marché.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

20200527-023
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du n° 20200603-001 à 20200603-005 en date du 3 juin 2020 portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE et avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population : **1 672 habitants**
de 1 000 à 3 499

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
19,80 %

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 20200527-023 en date du 27 mai 2020

Population totale : 1 672

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51,60 %
+	
- Adjoints : 19,80 % x 5 adjoints =	99%
Total	150,60 %

INDEMNITES ACCORDEES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	51,60 %
5 Adjoints au Maire	82,50 %
2 Conseillers municipaux délégués	16,50 %
TOTAUX	150,60 %

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200527-023 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Entendu l'exposé de M le Maire précisant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués suivants :

- **M Didier PAPIN**, Conseiller municipal délégué aux Travaux / Bâtiments par arrêté municipal n°20200603-006 en date du 3 juin 2020
- **M Christian VIGNES**, Conseiller municipal délégué aux Travaux de voirie et réseaux par arrêté municipal n°20200603-007 en date du 3 juin 2020

Et ce au taux de **8,25 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Séance levée à 20 h 05